Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_108-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/108

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

URBANISME / DÉNOMINATION DE RUES / DOMAINE DE KERMORVAN

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Afin de faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement l'adresse des propriétés situées sur le territoire de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux rues et aux places publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voiries desservant les habitations situées au Domaine de Kermorvan, Rue Anne Dieu-le-veut (Straed Anne Dieu-le-veut), Impasse Alain Colas (Hent-Dall Alain Colas), Impasse Loïc Caradec (Hent-Dall Loïc Caradec), Impasse Pierre de Mondragon (Hent-Dall Pierre de Mondragon) et de prolonger la rue Christophe Colomb (Straed Christophe Colomb), selon le plan ci-joint.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_108-DE

DOMAINE DE KERMORVAN



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la dénomination des voiries desservant les habitations situées au Domaine de Kermorvan, Rue Anne Dieu-le-veut (Straed Anne Dieu-le-veut), Impasse Alain Colas (Hent-Dall Alain Colas), Impasse Loïc Caradec (Hent-Dall Loïc Caradec), Impasse Pierre de Mondragon (Hent-Dall Pierre de Mondragon) et de prolonger la rue Christophe Colomb (Straed Christophe Colomb), selon le plan ci-dessus.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 (RUELLAN Stéphane)

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
Yvonnick LE GOUPANNEC

Le secrétaire de séance,
Philippe KERMAGORET

MAIRIE DE PONT-SCORFF 56 (Morbihan)

Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.